

**COMPTE-RENDU**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 27 octobre 2017

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**METZ**, le 27 octobre 2017

**Dominique GROS**  
**Maire de Metz**  
**Conseiller Départemental de la Moselle**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017**

**DCM N° 17-10-26-1**

**Objet : Rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable.**

**Rapporteur: M. DARBOIS**

Le rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable répond aux exigences de la loi Grenelle 2 et à son décret d'application du 17 juin 2011 demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants l'établissement annuel d'un tel rapport.

Il doit être axé sur les cinq finalités de développement durable inscrites à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- et la transition vers une économie circulaire,

et comporter d'une part, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et d'autre part, le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les principaux résultats obtenus par la mise en œuvre de son plan d'actions en faveur du développement durable sont déclinés dans le présent rapport. Sa rédaction s'appuie sur les trois axes d'orientations stratégiques de l'Agenda 21 : être une collectivité exemplaire, préserver l'environnement et les ressources pour les générations futures, et développer une ville harmonieuse et le vivre ensemble. Enfin, ce rapport trace également quelques perspectives pour les années à venir.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » rendant obligatoire pour la Ville de Metz la rédaction d'un rapport annuel d'évaluation de sa situation en matière de développement durable

**VU** le décret du 17 juin 2011 d'application de la Loi Grenelle 2

**VU** la délibération du 27 octobre 2011 relative à l'adoption de l'Agenda 21

**VU** le Code Général des Collectivités Locales

**CONSIDERANT** que l'évaluation des politiques de développement durable menées par la Ville de Metz constitue une obligation légale

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du présent rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable et de la tenue du débat.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire  
Commissions : Commission Développement Durable  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41    Absents : 14                    Dont excusés : 10

**Décision : SANS VOTE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017**

**DCM N° 17-10-26-2**

**Objet : Opération "Commune Nature": signature d'une charte avec la Région Grand Est.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

Depuis 2008, la Ville de Metz s'est engagée dans une politique « zéro pesticide ». Cela s'est traduit par la signature en avril 2009 d'une convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pour la suppression de l'utilisation des pesticides sur son territoire, faisant ainsi de Metz une des premières grandes villes de France à se passer totalement des pesticides pour l'entretien de ses espaces verts, de ses voiries et de ses cimetières.

L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la loi Labbé modifiée sur la transition énergétique pour la croissance verte est venue apporter un cadre juridique à cette évolution des pratiques, en confortant la Ville de Metz dans la décision qui avait été la sienne huit ans plus tôt.

Aujourd'hui, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant ainsi à la préservation des ressources en eau. Cette mise à l'honneur se traduit par le décernement de la distinction « Commune Nature », qui vient honorer les collectivités qui, en zones non agricoles, ont entrepris une démarche de réduction ou de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts et des voiries, contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine.

Sont éligibles les acteurs des zones non agricoles signataires de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux ou les collectivités engagées dans une démarche zéro pesticide avec les Agences de l'eau, qui devront signer ladite charte.

Pour la Ville de Metz, la signature de cette charte est ainsi l'occasion de réaffirmer son engagement fort dans la politique « zéro pesticide », et de marquer ainsi son attachement à la préservation de l'environnement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le projet de charte d'entretien et de gestion des espaces communaux dite démarche « zéro pesticide », élaboré par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de Metz de réaffirmer son attachement à la préservation de l'environnement, en s'inscrivant dans l'opération « Commune Nature »,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de charte d'entretien et de gestion des espaces communaux dite démarche « zéro pesticide »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte, ses avenants éventuels et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels  
Commissions : Commission Développement Durable  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017**

**DCM N° 17-10-26-3**

**Objet : Convention de prestations de services entre la Ville de Metz et Metz-Métropole - Entretien des zones d'activité économique (ZAE).**

**Rapporteur: M. CAMBIANICA**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a arrêté les mesures nécessaires à la mise en œuvre des compétences transférées des communes à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le fondement de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015.

Parmi ces compétences figure celle relative à la création, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des zones d'activité, dont la référence à un intérêt communautaire est désormais supprimée.

Metz Métropole a ainsi fixé la liste des 27 zones d'activité économique (ZAE) communautaires de son territoire, parmi lesquelles les suivantes, concernant la Ville de Metz :

- Actipôle - Petite Voëvre
- Metz Deux Fontaines (uniquement sur le ban communal de Metz)
- Nouveau Port de Metz (uniquement sur le ban communal de Metz)
- Site IKEA
- Sébastopol
- Technopôle (uniquement la partie appartenant aux Hauts de Queuleu et le boulevard Solidarité)
- Zone de la Grange-aux-Bois

Par souci d'efficience, il a été convenu de conventionner avec les communes sur l'entretien et la gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE.

Dans ce cadre, le projet de convention ci-joint, à passer avec Metz Métropole, vise à définir les modalités de transfert des ZAE et surtout de confier à la Ville de Metz certaines prestations d'entretien et de gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE transférées, représentant un total de 25 264 mètres linéaires de voirie et 188 178 m<sup>2</sup> de surfaces d'espaces verts.

Ces prestations, confiées par Metz Métropole à la Ville de Metz, se résument pour l'essentiel :

- au petit entretien des voiries, y compris l'entretien de la signalisation routière et l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains affectés à la sécurité des personnes et à la bonne cohabitation des circulations ;
- à la gestion et à l'entretien des espaces verts ;
- à la fourniture, maintenance et entretien des candélabres et des réseaux d'éclairage et à la fourniture de l'énergie ;
- au nettoyage horizontal de l'ensemble des espaces publics et à la collecte des corbeilles de propreté ;
- au nettoyage courant des voies de circulation ;
- à la viabilité hivernale des voies et espaces publics ;
- à l'instruction des demandes de permissions de voirie et des DT-DICT.

Cette convention est prévue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Metz Métropole versera à la Ville une participation de 812 392 € pour l'année 2017 ; pour les années 2018 et suivantes, le montant annuel de participation sera de 427 716 €, en application de la décision de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui s'est réunie le 19 septembre 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les dispositions des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 12 décembre 2016,

**VU** le projet de convention de prestations de services entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre une cohérence d'ensemble entre les compétences de Metz Métropole et celles de la Ville dans le pilotage des opérations d'entretien et de gestion des voiries et espaces publics sur les ZAE concernant la Ville de Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de prestations de services établie entre Metz Métropole et la Ville de Metz relative à l'exploitation des voiries et espaces publics sur les ZAE concernant la Ville de Metz,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention et toutes pièces annexes s'y rapportant, ainsi que tout avenant ou autre document contractuel s'avérant nécessaire,
- **D'AUTORISER** la perception des recettes correspondantes et de les imputer sur les crédits de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017**

**DCM N° 17-10-26-4**

**Objet : Approbation du Contrat Local de Santé du territoire messin.**

**Rapporteur: Mme MERGEN-MOREL**

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil innovant de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé introduit par la loi "Hôpital, Patients, Santé et Territoires" (H.P.S.T) du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016.

Depuis 2015, la Ville de Metz travaille en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est pour la mise en œuvre d'un CLS sur le territoire messin. L'objectif est de construire une dynamique de santé locale, cohérente et coordonnée, pour fédérer les initiatives locales et répondre aux besoins de la population.

Cet engagement vient renforcer une politique de santé volontariste menée depuis plusieurs années par la Ville de Metz, qui s'est traduite par l'adhésion en 2009 au Réseau Français des Villes-Santé OMS pour une meilleure prise en compte de la santé dans l'ensemble des politiques menées par les villes afin d'agir sur les déterminants de la santé, le déploiement en 2011 de la démarche Ateliers Santé Ville sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, la volonté de renforcer l'action de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, et la création en 2014 de la mission Ville pour Tous, compétente en matière de santé notamment.

L'élaboration du CLS s'est appuyée sur une forte dynamique partenariale et la collaboration de 96 structures, associations et institutions du territoire. Préalablement, un diagnostic local de santé partagé a été réalisé par l'ORSAS-Lorraine.

Les six axes stratégiques du Contrat Local de Santé du territoire messin validés par le comité de pilotage du CLS sont les suivants :

1. Commencer la vie en bonne santé
2. Agir pour la santé des femmes
3. Prévenir et accompagner les maladies chroniques
4. Promouvoir le bien-être psychique (axe mis en œuvre par le Conseil Local de Santé Mentale du territoire messin)
5. Renforcer les environnements favorables

## 6. Organiser l'accès aux soins et les parcours de santé

Le CLS est conclu pour une durée de 3 ans entre plusieurs partenaires parmi lesquels l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Ville de Metz, le Conseil Régional Grand Est, le Régime Local d'Assurance Maladie et Metz Métropole.

Le CLS précise le contexte, le champ et l'objet du contrat, le suivi et l'évaluation de celui-ci ainsi que les engagements réciproques des signataires en faveur des axes stratégiques retenus collectivement. Il recense en annexe les 55 fiches-actions qui le composent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce document.

Il est également proposé de le décliner d'ores et déjà au travers des actions suivantes :

### **Pour répondre aux besoins et objectifs de l'axe 1 "Commencer la vie en bonne santé" :**

Le Syndicat des orthophonistes de Moselle (SDOM 57) et la Ville de Metz souhaitent poursuivre leur partenariat sur la durée du CLS. Il se traduira, dès le début du CLS, par la tenue d'une réunion de sensibilisation et d'information des professionnels de la petite enfance du territoire messin sur le repérage et la prévention des troubles du langage et de l'utilisation des écrans par les jeunes enfants.

La Ville de Metz est sollicitée à hauteur de 300 € et mettra à disposition gracieusement une salle pour la tenue de cette réunion.

### **Pour répondre aux besoins et objectifs de l'axe 4 "Promouvoir le bien-être psychique" :**

La Mutualité Française Grand Est souhaite organiser à Metz une action de prévention sur la santé mentale des actifs. Cette action s'articule autour d'un théâtre-débat sur les risques psychosociaux et la souffrance au travail, suivi d'un cycle de 5 ateliers traitant de la gestion du stress, l'estime de soi, l'affirmation de soi, les réseaux d'aide et la découverte d'une activité de détente.

La Ville de Metz est sollicitée au financement de cette action à hauteur de 1 036 € et mettra à disposition gracieusement une salle de réunion pour la tenue des ateliers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la loi "Hôpital Patients Santé Territoire" (H.P.S.T) de 2009 ayant donné l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les agences régionales de santé un Contrat Local de Santé (CLS),

**VU** la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 réaffirmant la mise en œuvre de Contrats Locaux de Santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 portant sur la réalisation du diagnostic local de santé préalable à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé sur le territoire messin,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 portant sur l'accord-cadre du Contrat Local de Santé du territoire messin, formalisant les engagements des principaux partenaires financeurs et le cadre d'élaboration de la démarche CLS qui a été signé le 27 juin 2017 par la Ville de Metz, l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local de l'Assurance Maladie,

**VU** le projet de convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) du territoire messin entre le Centre Hospitalier de Jury, l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Ville de Metz,

**VU** le projet de convention de partenariat 2017-2020 entre la Ville de Metz et le Syndicat des orthophonistes de Moselle portant sur la prévention des troubles du langage des enfants,

**VU** le courrier de la Mutualité Française Grand Est en date du 8 septembre 2017 sollicitant l'aide de la Ville de Metz dans le cadre d'une action de prévention sur la santé mentale des actifs,

**CONSIDERANT** l'intérêt public de mettre en œuvre sur une période de 3 ans un Contrat Local de Santé sur le territoire messin pour améliorer la santé des habitants,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le Contrat Local de Santé du territoire messin 2017-2020 joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé du territoire messin 2017 –2020 ainsi que tout autre document se rapportant à cette démarche,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) du territoire messin jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout autre document se rapportant à cette démarche,
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2017-2020 entre le Syndicat des orthophonistes de Moselle et la Ville de Metz, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout autre document se rapportant à cette démarche,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 300 € au SDOM 57 pour financer la tenue à Metz d'une réunion de sensibilisation et d'information des professionnels de la petite enfance sur le repérage et la prévention des troubles du langage et de l'utilisation des écrans par les jeunes enfants,

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 1036 € à la Mutualité Française Grand Est pour financer une action à Metz de prévention sur la santé mentale des actifs qui s'articule autour d'un théâtre-débat sur les risques psychosociaux et la souffrance au travail, suivi d'un cycle de 5 ateliers traitant de la gestion du stress, l'estime de soi, l'affirmation de soi, les réseaux d'aide et la découverte d'une activité de détente,

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Catherine MERGEN-MOREL

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap  
Commissions : Commission Cohésion Sociale  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017**

**DCM N° 17-10-26-5**

**Objet : PACOD : convention de mission avec le CALM - avenant n° 2.**

**Rapporteur: Mme SAADI**

Le Conseil Municipal du 26 février 2015 a approuvé la mise en place d'une convention avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle, visant une dotation destinée à accorder des prêts sociaux aux Messins concernés par le programme d'accompagnement des copropriétés en difficulté et se situant en-deça du plafond de ressources permettant l'accès au logement social.

Les copropriétés concernées sont les résidences Danielle, Bernadette, Christiane et Fantenotte ainsi que la copropriété Claude Bernard.

Il s'agit ici d'octroyer une troisième tranche de financement à hauteur de 12 087 €, remboursable à terme échu de 7 ans, afin de permettre aux publics visés de faire face aux dettes de charges de copropriétés. Cette attribution complémentaire vient renforcer les dotations de 90 000 € et 54 000 € validées par le Conseil Municipal, respectivement les 26 février 2015 et 27 octobre 2016, lesquelles n'ont fait l'objet d'aucune consommation à ce jour. La nécessité de les compléter se justifie toutefois par le montant des travaux effectivement engagé à ce jour, qu'il est utile de solvabiliser par cette opération d'intermédiation.

Par ailleurs, ce deuxième avenant a pour but d'élargir l'objet des prêts ainsi que les conditions d'éligibilité des prêts sociaux PACOD afin de permettre un meilleur déploiement du dispositif :

- il est proposé d'élargir les situations permettant la mobilisation des prêts à la résorption de dettes de charges de copropriété dans le cadre d'un plan d'apurement mis en place dans le cadre du PACOD ;
- concernant les critères d'éligibilité, il est proposé d'intégrer les copropriétaires bailleurs modestes (ayant des ressources inférieures aux plafonds de ressources HLM sur deux années consécutives). Il est également proposé d'abandonner la référence au taux d'effort et de la remplacer par celle du Reste à Vivre (ressources disponibles après paiement des charges fixes) et d'élargir l'octroi des prêts aux copropriétaires ayant un

taux d'endettement plus important (jusqu'à 50%) mais ayant un Reste à Vivre jugé suffisant, supérieur ou égal à 300 € par personne.

Notons que chacune des opérations de travaux effectuées dans le cadre du PACOD bénéficie d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (50% pour la copropriété Bernadette dans le cadre d'un plan de sauvegarde, 30% pour les autres dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat), ainsi que de Metz Métropole pour 10% des coûts. Le reste à charge est étudié dans le cadre du volet social du programme avec chacun des copropriétaires, en mobilisant d'abord les aides individuelles dont ils peuvent être bénéficiaires (Fonds social logement du Conseil Départemental, caisses de retraite...).

La mise en œuvre des prêts sociaux intervient en dernier recours, afin de garantir la mise en œuvre effective du programme de travaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

**VU** la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant les ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

**VU** la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville concernant le plan de sauvegarde,

**VU** les résultats de l'étude de diagnostic préalable Copropriétés de Metz-Borny réalisée par l'ARIM Lorraine en 2010, à la demande du GIP-GPV de Metz,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 décidant de lancer une étude pré-opérationnelle,

**VU** le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole adopté le 11 juillet 2011,

**VU** le Programme Départemental de l'Habitat de Moselle (2012-2017) adopté le 21 mars 2012,

**VU** les résultats de l'étude pré-opérationnelle Copropriétés de Metz-Borny diligentée par le Centre d'Amélioration de la Moselle et restituée le 25 septembre 2012,

**VU** les orientations prises par le comité de pilotage du Plan Stratégique Local de Metz-Borny le 19 décembre 2012,

**VU** l'arrêté portant instauration de la commission chargée du dispositif du plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette en date du 16 mai 2013,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2013 relatif au programme d'appui aux copropriétés fragiles du quartier de Metz-Borny,

**VU** le 7<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de Moselle (2014-2018) adopté le 9 juillet 2014,

**VU** l'ordonnance n° 2014/44 désignant Maître Nicolas KOCH en tant qu'Administrateur provisoire du syndicat de copropriétaires de la copropriété Bernadette,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 relative à la signature d'une convention-cadre pour l'ensemble des copropriétés dégradées de Metz-Borny,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015 relative à la mise en place d'une convention avec le CALM,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2016 relative à l'intégration et la suppression de nouvelles copropriétés,

**CONSIDERANT** la nécessité de conventionner avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM), gestionnaire du dispositif de prêt social,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**D'APPROUVER** l'attribution de la subvention suivante :

CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT DE LA MOSELLE

12 087 €

**D'ADOPTER** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mission au CALM ci-annexé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi tout document contractuel à intervenir dans le cadre de ce dossier,

**D'AUTORISER** la mise en place du dispositif précité par le versement de la subvention de 12 087 € au CALM et l'encaissement du remboursement selon l'échéancier prévu,

**D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 octobre 2017

DCM N° 17-10-26-6

**Objet : Subventions dans le cadre de la Cohésion Sociale.**

**Rapporteur: Mme SAADI**

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre d'une part du Contrat de Ville et d'autre part du Plan de Lutte contre les Discriminations.

**1 - CONTRAT DE VILLE : 3<sup>ème</sup> PROGRAMMATION**

En sa séance du 23 février 2017, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions à des projets associatifs dans les quartiers visés par la Politique de la ville, au titre du Contrat de ville 2016/2020 de Metz-Métropole pour un montant de 683 157 € attribué par la Ville de Metz et complété par d'autres partenaires du contrat, notamment l'Etat, le Conseil départemental, le Conseil régional, la Caisse d'allocations familiales et la Communauté d'agglomération.

Une deuxième programmation, validée par le Conseil Municipal le 1er juin dernier, a permis le versement de 164 508 €.

La présente délibération concerne 13 projets pour un montant total de 29 200 €.

**ASSOCIATION FRANCO ASIATIQUE** – Ecrivain Public

Il s'agit d'apporter un soutien auprès d'usagers ne maîtrisant pas complètement la langue française, surtout à l'écrit, dans les actes administratifs, les courriers, les documents électroniques....

Participation de la Ville de Metz : **4 000 €**

**ASBH-CENTRE PIOCHE** – Complément de subvention à l'action "CLAS".

Il s'agit d'accorder un soutien complémentaire à la subvention, d'un montant de 7 123 €, précédemment validée lors du Conseil Municipal du 23 février 2017.

Participation de la Ville de Metz : **1 500 €**

BOUCHE A OREILLE – Complément de subvention à l'action "Flânerie"

Manifestation culturelle et citoyenne préparée tout au long de l'année, cet événement s'est clôturé le 10 septembre dernier par un parcours artistique sur l'ensemble du quartier de Metz-Borny.

Participation de la Ville de Metz : **2 500 €**

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES – Permanences au Point d'Accès au Droit

Chaque mardi après-midi, une juriste salariée de l'association assure une permanence au PAD de Metz-Borny afin de favoriser l'accès au droit de personnes souvent démunies devant la complexité des démarches à accomplir et de la règle de droit.

Participation de la Ville de Metz : **500 €**

CLCV – Permanences dans les quartiers

L'action s'inscrit dans la logique visant à consolider et développer le soutien aux habitants des quartiers messins. L'association est également présente dans le cadre des comités de quartier de Metz.

Participation de la Ville de Metz : **1 000 €**

COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES – Complément de subvention à l'action "Aide à la Réussite"

Il s'agit d'accorder une subvention complémentaire à la subvention d'un montant de 7 000 €, précédemment validée lors du Conseil Municipal du 23 février 2017.

Participation de la Ville de Metz : **1 000 €**

CONTACT MOSELLE – Complément de subvention à l'action "Ensemble face aux LGBT phobies"

Il s'agit d'accorder un soutien complémentaire à la subvention d'un montant de 1 000 €, précédemment validée lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Participation de la Ville de Metz : **1 000 €**

CULTURES 21 - Graphies Métro-Polis

Il s'agit de valoriser individuellement et collectivement des territoires des quartiers de la Politique de la Ville à travers l'imaginaire et les capacités créatives des habitants dans leur diversité. Tous les publics touchés (enfants, ados, adultes) travailleront de septembre à novembre 2017 sur le thème : choisir et mettre en valeur graphiquement et oralement (sous forme audio), un mot qui reflète le ressenti concernant le quartier et ce, par chaque personne. Les productions réalisées seront présentées lors des trois jours de "La Fabrique de l'Egalité" les 10, 11 et 12 novembre prochains au cloître des Récollets à Metz.

Participation de la Ville de Metz : **3 000 €**

ESAP – Déplacement de l'équipe de football féminine

Il s'agit à travers cette subvention, de soutenir la pratique du sport féminin, en particulier dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, et de promouvoir la réussite sportive traduite par les excellents résultats de l'équipe de football féminin.

Participation de la Ville de Metz : **5 000 €**

MJC BORNLY – Complément de subvention à l'action "Ouverture d'un local"

Il s'agit d'accorder un soutien complémentaire à la subvention d'un montant de 4 000 €, précédemment validée lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Participation de la Ville de Metz : **2 500 €**

MJC BORNLY – Complément de subvention à l'action "Samedi c'est permis"

Il s'agit d'accorder un soutien complémentaire à la subvention d'un montant de 4 000 €, précédemment validée lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Participation de la Ville de Metz : **2 500 €**

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME – Lutte contre les discriminations

L'action consiste à montrer le rôle de la jeunesse dans tous les combats qui ont fait avancer le respect des droits par l'utilisation de différents supports (conférences, pièces de théâtre, clips, tables rondes...). C'est une équipe de réfugiés politiques démocrates venus d'Afrique subsaharienne qui réalise cette action.

Participation de la Ville de Metz : **2 200 €**

LES PETITS DEBROUILLARDS – Citoyen'Sciences Clubs

L'objectif général de ce projet est de contribuer à l'épanouissement des jeunes les moins favorisés au travers d'un projet qu'ils auront conçu de A à Z et de créer une véritable aventure collective.

Ce projet permettra aux jeunes de se familiariser avec les sciences (humaines et techniques) en éveillant leur curiosité et en suscitant leur intérêt vis-à-vis des sciences et développer leur sens critique.

Des débats "Science et Société" seront animés en partenariat avec l'Université de Lorraine, une exposition numérique "Wiki-Metz" sera présentée simultanément sur les quartiers.

Participation de la Ville de Metz : **2 500 €**

## **2 - SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

COULEURS GAIES – Meet-Up

A l'occasion de l'édition 2017 de la Fabrique de l'Egalité, l'association propose un Meet-Up en compagnie de Youtubers qui s'impliquent tous à leur manière, contre les discriminations (Andrew Grey, Noël Snd, Tiffany Kats.....). Différents ateliers seront également mis en place.

Participation de la Ville de Metz : **1 200 €**

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commission compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'ensemble des actions s'inscrivant dans le cadre du Plan de Prévention et de Lutte contre les Discriminations,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions suivantes :

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole (3<sup>ème</sup> programmation) :

<u>AFA</u> Ecrivain public	4 000 €
<u>ASBH-PIOCHE</u> CLAS	1 500 €
<u>BOUCHE A OREILLE</u> Flânerie	2 500 €
<u>CIFF</u> Permanences au PAD de Metz-Borny	500 €
<u>CLCV</u> Permanences dans les quartiers	1 000 €
<u>CMSEA</u> Aide à la réussite	1 000 €
<u>CONTACT MOSELLE</u> Ensemble face aux LGBT phobies	1 000 €
<u>CULTURES 21</u> Graphies Métro-Polis	3 000 €

<u>ESAP</u>	
Déplacement de l'équipe féminine de football	5 000 €
<u>LIGUE DES DROITS DE L'HOMME</u>	
Lutte contre les discriminations	2 200 €
<u>MJC BORNLY</u>	
Ouverture d'un local	2 500 €
Samedi c'est permis	2 500 €
<u>LES PETITS DEBROUILLARDS</u>	
Citoyen'Science Club	2 500 €

Pour un montant total de **29 200 €**

Dans le cadre du Plan de Lutte contre les Discriminations :

<u>COULEURS GAIES</u>	
Meet-Up	1 200 €

Pour un montant total de **1 200 €**

**DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport,

**D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,  
 Signé :  
 Pour le Maire  
 L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 41    Absents : 14                    Dont excusés : 11
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 octobre 2017

DCM N° 17-10-26-7

**Objet : Projets menés au titre de l'Ecole des Sports.**

**Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

En complément de son action quotidienne d'animation des quartiers, la Ville de Metz a décidé que l'Ecole des Sports s'adresserait également à des groupes de jeunes plus ciblés en développant des projets spécifiques. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le projet soutenu par l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville. Elle vise à répondre, par la pratique sportive, à des problématiques identifiées (perte de confiance en soi, manque de lien social, image corporelle dégradée, absence de respect des règles, etc.), mais aussi à réduire les inégalités en favorisant l'accès aux pratiques sportives à tous les publics.

Ainsi pour l'année 2017-2018, l'Ecole des Sports propose de décliner ces objectifs autour de trois projets structurants : "Triathlon citoyen", "Allez les filles" et "J'apprends à nager".

Le projet **Triathlon citoyen** est proposé par le club Metz Triathlon qui a souhaité s'inscrire dans l'appel à projet de la Fédération Française de Triathlon ayant pour objectif de démocratiser le triathlon dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Le projet vise les jeunes de 9 à 12 ans de l'Ecole des Sports et se déroule en trois phases. Une première phase de découverte dans chaque quartier vise à constituer un groupe d'une vingtaine de jeunes présentant des vellétés pour l'activité. La deuxième étape cherche à mettre en projet sportif ce groupe sur la durée en l'accompagnant une fois par semaine au sein du club pendant 6 mois. La troisième phase aura pour objectifs, d'une part, de montrer l'intérêt aux familles d'une pratique sportive durable sur la forme morale et physique du jeune et, d'autre part, d'envisager la prise d'une licence sportive, en évaluant les éventuels freins.

Le club mobilise sur ce projet un éducateur ainsi que le matériel nécessaire à la pratique. Les éducateurs de l'Ecole des Sports co-animeront les séances lors de la première phase puis accompagneront les jeunes dans le club pour la deuxième phase.

Le coût global du projet est estimé à 11 500 €. Le club a obtenu un financement de 5 000 € de la Fédération Française de Triathlon et lancera également un appel à participation financière via la plate-forme de crowdfunding spécialisée dans le soutien de projets sportifs [www.fosburit.com](http://www.fosburit.com). Il sollicite par ailleurs une subvention de la Ville de Metz de 3 000 €.

Le projet "**Allez les Filles**" est piloté par l'Ecole des Sports. Il s'adresse aux jeunes filles de 12 à 16 ans les plus éloignées de la pratique sportive des quartiers de Metz-Nord/Patrotte et de

Bellecroix. Mené en lien avec l'APSS et le centre social de Bellecroix, le projet vise à faire découvrir des pratiques sportives à 24 jeunes adolescentes. Pour ce faire, l'Ecole des Sports s'appuie sur ses propres éducateurs mais aussi sur les clubs messins. La pratique sportive sera une occasion nouvelle de sortir des quartiers. La finalité de ce projet est de constituer un groupe prêt à participer à l'édition 2018 de la Messine et d'emmener les jeunes filles en camp sportif en juin ou juillet prochain. Les activités sportives seront entièrement gratuites. Pour autant, en contrepartie, un engagement des jeunes filles sur l'une ou l'autre action caritative de leur choix sera demandé.

Le coût du projet étant estimé à 31 050 €, la Ville de Metz a sollicité une contribution financière de 6 000 € de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) du Grand Est.

Enfin, le projet "**J'apprends à nager**" initié en 2016 sera reconduit. Il s'adresse à des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville susceptibles de rentrer au collège sans avoir appris à nager. Les écoles proposent souvent des cycles de natation jusqu'en CE2, sans poursuivre ensuite. De nombreux enfants rentrent au collège sans réussir, au préalable, le test du sauv'nage développé par la Fédération Française de Natation, qui atteste de l'autonomie du jeune dans l'eau. L'Ecole des Sports a démarré l'accompagnement, d'octobre 2016 à juin 2017, de 25 jeunes (2 groupes de 12 et 13 jeunes), qui ont bénéficié de vingt séances de 45 minutes. Ne sachant pas nager à la base, 17 d'entre eux seront capables de réussir les tests dès cette année. L'Ecole des Sports poursuit donc cet accompagnement, avec l'entrée de 8 nouveaux jeunes dans le dispositif dès cette année. Ce groupe participera également aux épreuves de natation dans le cadre du jumelage sportif qui aura lieu au Luxembourg en 2018.

La Ville de Metz bénéficie d'une subvention de 2 500 € par an du Centre National pour le Développement du Sport dans le cadre de ce projet.

Au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces projets 2017-2018 de l'Ecole des Sports et d'accorder une subvention de 3 000 € à Metz Triathlon dans le cadre du projet Triathlon citoyen.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016 portant sur le projet contrat de ville 2016-2018 de l'Ecole des Sports

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'animer les quartiers, de réduire les inégalités d'accès aux loisirs et d'éduquer par le sport

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** les projets cités.

**D'ACCORDER** une subvention de 3 000 € à Metz Triathlon pour le projet Triathlon citoyen.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ces projets et notamment l'avenant à la convention avec Metz Triathlon.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir les subventions du Centre National pour le Développement du Sport et de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 octobre 2017

DCM N° 17-10-26-8

**Objet : Subvention de fonctionnement et projet social pour le centre Petit Bois de Borny.**

**Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

L'association Comité de Gestion des Centres Sociaux (CGCS) de Metz Borny, gestionnaire du centre social Petit Bois, a mis en œuvre un travail de restructuration de son organisation et de ses activités. Pour ce faire, elle est accompagnée d'un intervenant professionnel dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement de Moselle.

Les locaux du centre Petit Bois accueillent la majeure partie des activités socioéducatives de l'association. Dans ce domaine particulier, le CGCS entamera en 2017 l'élaboration de son nouveau projet social avec pour objectif de le soumettre à la CAF de Moselle courant 2018 afin d'obtenir l'agrément "centre social". Il sera accompagné dans cette démarche par la Fédération des Centres Sociaux de Moselle.

Afin de soutenir l'association dans sa volonté d'amélioration de son fonctionnement et de diversification de son offre d'activités aux habitants du quartier, il est proposé une subvention de fonctionnement de **79 920 €** pour 2017 comprenant 41 250 € de subvention de fonctionnement pour le quatrième trimestre 2017 ainsi que 38 670 € pour le remboursement des charges liées à la gestion des locaux pour l'exercice 2016.

Par ailleurs, il est proposé de soutenir la Fédération des Centres Sociaux de Moselle dans son accompagnement du CGCS pour l'élaboration de son nouveau projet social, en accordant une subvention de **38 300 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions Compétentes entendues,

**VU** la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions socio-éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

**CONSIDERANT** la politique de la Ville de Metz dans le cadre de son soutien à la vie associative locale,

**CONSIDERANT** le soutien apporté aux initiatives favorisant l'animation des quartiers et la promotion des valeurs de partage et de solidarité,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACCORDER** des subventions aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **118 220 €**, selon le détail suivant :

<b>Association</b>	<b>Montant versé</b>
Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny <i>Fonctionnement 2017 : 41 250 €</i> <i>Charges locaux 2016 : 38 670 €</i>	79 920 €
Fédération Départementale des Centres Sociaux de Moselle	38 300 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, notamment de finaliser et signer la convention à intervenir ainsi que ses avenants éventuels.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 octobre 2017

DCM N° 17-10-26-9

**Objet : Attribution de bourses et parrainages au titre du dispositif Projets Jeunes.**

**Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

Au titre du soutien et de l'accompagnement des projets de jeunes de 11 à 30 ans, il est proposé de soutenir 9 lauréats du jury départemental Projets Jeunes du 11 octobre 2017, par l'attribution de 4 bourses et 2 parrainages pour un montant total de 6 000 € et d'accompagner 3 autres projets soutenus par des partenaires.

**1. Camille BERTAGNA : La Saint-Valentin**

Inspirée par ses observations quotidiennes et portée par ses talents graphiques, Camille réalise un court métrage d'animation, image par image en 2D, dépeignant les rapports et relations entre individus et en particulier les couples. Elle y porte un regard personnel, humoristique et critique. Le coût total de l'opération s'élève à 4 960 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

**2. Anaïs GUERDIN : Résonance**

Fréquentant de nombreuses formations musicales à Metz dans le cadre d'activités bénévoles, Anaïs a dressé le constat du manque d'une structure d'accompagnement proche des artistes en devenir, capable de répondre à leurs besoins dans des proportions financières raisonnables : mise en relation avec les acteurs du spectacle et développement des projets artistiques. L'association Résonance aura donc pour but de professionnaliser et développer les carrières des groupes d'une part, et valoriser les talents locaux et ainsi participer à la mise en valeur du territoire d'autre part. Le coût global de l'opération s'élève à 1 756 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

**3. Kévin FAUVEL : Pulsar**

Boris et Kévin produisent un album-concept destiné à la scène mêlant musique et mapping vidéo. Leur idée puise son inspiration dans leur amour des bandes originales de film, les menant à réfléchir à une création scénique à la fois musicale et visuelle : PULSAR. Le budget global de l'opération s'élève à 2 000 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

**4. Marie-Coraïl TRABUIO : Metz Arena**

Metz Arena propose le plus gros événement e-sport en Lorraine avec cinq tournois de jeux vidéo différents. Les titres seront choisis par leur popularité dans leur discipline respective, et leur simplicité de compréhension par les spectateurs. L'objectif est de réunir le temps d'un week-end environ 400 joueurs. Les tournois seront ouverts à toutes et à tous. Marie-Coraïl a pour cela réuni de nombreux partenaires dont les Arènes de Metz qui souhaitent dans la

mesure du possible pérenniser cet évènement à l'avenir. Le coût total de l'opération s'élève à 49 400 €. Il est proposé l'attribution d'un parrainage pour un montant de 1 000 €.

#### **5. Kévin CARMINI : Level Up!**

Accompagné par Constance, encore étudiante, Kévin ouvre un café convivial d'un nouveau genre à Metz : le e-café, faisant la part belle aux jeux de société et jeux vidéo. Level Up! s'adressera à tous les passionnés et à toutes celles et ceux qui envisagent simplement de passer un moment convivial et chaleureux rue St Marcel dès début novembre 2017. Le budget initial de l'action s'élève à 39 000 €. Il est proposé l'attribution d'un parrainage pour un montant de 1 000 €.

#### **6. Léa BOLOU : Java**

Mobilisant une jeune équipe de passionnés d'arts de la scène, Marion a créé une association qui a pour objectif d'éditer des revues dédiées à ce champ disciplinaire. Les éditions JAVA proposeront en 2018 deux numéros inédits de leur revue participative et entièrement réalisée par des bénévoles. Le coût total de l'opération s'élève à 15 800 €. Il est proposé l'attribution d'une bourse pour un montant de 1 000 €.

Par ailleurs, la Ville de Metz soutiendra et accompagnera (tant sur les aspects techniques que pédagogiques) les projets suivants dont les bourses seront prises en charges par des partenaires du dispositif :

**Lauriane SORNETTE** : Suite à une formation de styliste, Lauriane a décidé de créer sa propre ligne de vêtements de prêt-à-porter pour hommes haut de gamme, labellisée "origine France garantie". Elle envisage, lorsque son activité le permettra, d'inscrire son engagement entrepreneurial dans une logique d'accompagnement vers l'insertion professionnelle.

**Loïc LUSNIA** : Graphiste indépendant, Loïc imagine une ligne de vêtements et d'objets dérivés d'inspiration skate/punk à base de ses propres dessins et créations. Son travail de création est actuellement visible dans la galerie éphémère rue des Jardins à Metz.

**Louis GUSTIN** : Victime d'un accident vasculaire cérébral alors qu'il terminait ses études, Louis travaille au développement d'une plateforme numérique d'information, de sensibilisation, et de promotion des politiques de soutien aux personnes handicapées à l'échelle européenne, par le biais de la constitution d'un réseau de témoins et la réalisation de vidéos dédiées.

Par ailleurs, par décision du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017, une subvention d'un montant de 1 000 € a été attribuée à l'association Turfu pour un projet d'exposition photographique. Il convient de remplacer l'identité de la structure porteuse du projet dont le nom a été modifié par "Association Le Mégot".

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 portant sur la Charte de l'accompagnement à l'initiative, à l'engagement et à la prise d'autonomie des Jeunes en Moselle,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir, d'encourager et de valoriser l'initiative, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes ; de promouvoir les jeunes talents et de donner toute leur place aux nouvelles générations d'acteurs sociaux, solidaires, économiques, culturels et associatifs sur le territoire,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'ADOPTER** les subventions suivantes aux structures mentionnées et au bénéfice des projets indiqués ci-dessous pour un montant total de **6 000 €** :

- Association Résonance (Anaïs GUERDIN – Résonance)	<b>1 000 €</b>
- Lorraine e-sport (Marie-Coraïl TRABUÏO – Metz Arena)	<b>1 000 €</b>
- Association Le Mégot ( <i>Camille BERTAGNA – La Saint-Valentin</i> )	<b>1 000 €</b>
- Association Java (Léa Bolou – Java)	<b>1 000 €</b>
- CRI-BIJ	<b>2 000 €</b>
<i>dont</i>	
<i>Kévin FAUVEL – Pulsar</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Kévin CARMINI – Level Up!</i>	<i>1 000 €</i>
  
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de 1 000 €, initialement attribuée à l'association Turfu pour un projet d'exposition photographique, à l'association Le Mégot.
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ou pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation, ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours l'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 36   Absents : 19                      Dont excusés : 12
--

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017**

**DCM N° 17-10-26-10**

**Objet : Metz, carrefour des arts de la rue dans le Grand Est - Acte 2.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz attache une grande importance à l'art dans l'espace public, en particulier aux arts de la rue et s'engage à plusieurs titres pour se positionner comme un carrefour incontournable de ce secteur dans la Région Grand Est.

A l'image de la première saison culturelle estivale "Constellations de Metz" proposée cet été, les places, les rues, les parcs, les façades et les quartiers de Metz sont fortement investis par de multiples actions artistiques et culturelles, en particulier des programmations de compagnies d'arts de la rue de dimension nationale et internationale. Elle apporte également son soutien à des associations et festivals pour la création et la diffusion de spectacles dans l'espace public (compagnie Déracinemoa, festival Hop Hop Hop, Bouche à Oreille, Flânerie à Borny, festival Passages).

En cohérence avec ces logiques et en complémentarité avec ces soutiens, la Ville a accompagné la création et la résidence de deux compagnies en 2016.

Il est proposé de renouveler ce dispositif en accompagnant deux créations par une résidence en 2017 et une diffusion en 2018. Il s'agit de la compagnie des O avec l'artiste Nicolas Turon et du collectif Carabosse.

**1/ "Le Roman de la Rue" - Compagnie des O :**

Comédien, metteur en scène, auteur, directeur de salles et de festivals depuis 15 ans, Nicolas Turon a formé entre 2012 et 2015 un groupe artistique questionnant l'espace commun en impliquant le passant dans la performance artistique. De cette expérience, il a retiré de nombreux textes consignés dans des carnets qui constituent la trame d'un projet au long cours intitulé "Le Roman de la Rue".

A mi-chemin entre spectacle vivant, laboratoire d'écriture, performance et représentation, cette œuvre se nourrit des tensions entre réel et fiction, s'inspire de diverses rencontres avec les habitants et interroge les thèmes de la ville, de l'environnement urbain, de la rue et de l'acte d'habiter un quartier, une école, une bibliothèque...

Le soutien de la Ville de Metz permet de construire des actions de résidence, de médiation et de rencontres nourrissant la création "Le Roman de la Rue" en générant des partenariats avec le Centre Pompidou-Metz, la librairie Au Carré des Bulles, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz et des écoles messines (participation au dispositif des résidences d'artistes en milieu scolaire 2017/2018).

Une cabane est également en construction pour servir de décor à la performance artistique. Celle-ci pourrait être présentée en juillet prochain dans la cadre de "Constellations de Metz" – saison 2.

#### 2/ "Par les temps qui courent..." – Compagnie Carabosse :

Carabosse est un collectif d'artistes concepteurs, scénographes, comédiens et plasticiens qui œuvre dans les arts de la rue depuis plus de 15 ans en jouant avec le feu, le son, l'air et la ferraille.

Déjà accueillie à TCRM-BLIDA en résidence, la compagnie est invitée à achever la création d'un carnet de voyages artistique (projet intitulé "Par les temps qui courent..."). Au cours de la saison 2018, des installations vivantes des pages de ce carnet de voyages pourront être implantées dans l'espace public messin comme autant d'escaliers, vécues ou imaginées.

Avec ces différents engagements, la Ville de Metz poursuit sa volonté d'améliorer la coordination de ses actions, de travailler avec les différents acteurs culturels et institutionnels, et de participer à la structuration régionale pouvant aboutir à la création d'un Centre National des Arts de la Rue (CNAR) sur le nouveau territoire régional.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les compagnies des O et Carabosse par une aide d'un montant total de 20 000 euros afin de contribuer à leur accueil en résidence de création à Metz en 2017 et à la diffusion de leurs projets dans l'espace public messin.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDÉRANT** que Metz est depuis quelques années une terre d'accueil et d'inspiration pour l'art dans l'espace public et les projets d'arts de la rue en particulier,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que revêtent les projets « Le Roman de la Rue » de la compagnie des O et "Par les temps qui courent..." de la compagnie Carabosse en termes d'ouverture et d'échange culturels et d'élargissement des publics aux arts de la rue,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Metz ambitionne de se positionner comme un carrefour incontournable de ce secteur dans la Région Grand Est,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DÉCIDE :

**D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 20 000 euros aux compagnies suivantes afin de contribuer à leur résidence de création en 2017 et à une diffusion dans l'espace public messin en 2018 :

- |   |          |
|---|----------|
| - Compagnie Carabosse (Résidence de création et diffusion du projet "Par les temps qui courent..." : subvention de fonctionnement)                                | 10 000 € |
| - Compagnie des O (Construction d'une cabane dans le cadre de la résidence de création et diffusion du projet "Le Roman de la rue" : subvention d'investissement) | 10 000 € |

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires, notamment les éventuelles conventions d'objectifs et de moyens et lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

**DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017**

**DCM N° 17-10-26-11**

**Objet : Prix d'art Robert Schuman 2018.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Le Prix d'Art Robert Schuman a été créé en 1991 et a préfiguré le réseau QuattroPole entre les villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves. Celles-ci affichent ainsi leur ambition commune de témoigner de leur attachement à l'Europe des régions, rendre hommage au "Père de l'Europe" Robert Schuman et faire rayonner la culture européenne.

Les 4 villes accueillent à tour de rôle, tous les deux ans, ce prix devenu le plus prestigieux de la Grande Région en matière d'art contemporain. Il offre une vitrine transfrontalière à la création artistique contemporaine et vise à lancer des artistes dans une carrière internationale.

L'opération se présente sous la forme d'une exposition des 16 artistes sélectionnés par les commissaires d'expositions des différentes villes partenaires (4 artistes par ville) et se conclut par la nomination d'un artiste qui reçoit le Prix d'Art Robert Schuman. Celui-ci correspond à une dotation d'un montant de 10 000 euros financée, à parts égales, par les 4 villes. Pour attribuer le prix au Lauréat, chaque ville constitue un jury en désignant 2 membres experts dans le domaine artistique.

En tant que ville d'accueil du Prix d'Art Robert Schuman 2018, Metz présentera les œuvres des 16 artistes sélectionnés, du 19 janvier au 4 mars prochain, dans les galeries d'exposition de l'École Supérieure d'Art de Lorraine (ÉSAL), de l'Arsenal ainsi qu'à l'Église Saint-Pierre aux Nonnains. Elle remettra également la dotation du Prix au Lauréat.

Pour ce faire, la Ville de Metz, l'ÉSAL et l'Arsenal / Cité musicale-Metz ont décidé de s'associer. La Ville de Metz s'appuiera ainsi sur les savoir-faire de ses partenaires pour les dimensions à la fois scénographique et logistique du projet, ainsi que pour les aspects liés à la communication.

La Ville de Metz désigne, après avis de l'École Supérieure d'Art de Lorraine, une personnalité particulièrement qualifiée, assistée d'un adjoint, pour assurer la coordination générale du Prix et le commissariat de l'exposition impliquant la sélection des 4 artistes messins.

Une identité numérique sera donnée à cette édition du Prix, notamment à travers un catalogue d'exposition dématérialisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre la mise en œuvre de ce projet en autorisant les contractualisations utiles dans le cadre des partenariats construits avec les acteurs culturels institutionnels précités.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les statuts du Prix d'Art Robert Schuman en vigueur,

**VU** le projet de convention de partenariat relative au Prix d'Art Robert Schuman entre l'École Supérieure d'Art de Lorraine et la Ville de Metz,

**CONSIDÉRANT** la mobilisation des services et des acteurs culturels institutionnels du réseau des villes QuattroPole dans l'organisation du Prix d'Art Robert Schuman et permettant d'augmenter l'attractivité culturelle et touristique de notre territoire,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de partenariat avec l'École Supérieure d'Art de Lorraine relative à l'organisation du Prix d'Art Robert Schuman 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente opération.
- **DE VERSER** en conséquence à l'École Supérieure d'Art de Lorraine une participation d'un montant de 32 500 euros.
- **DE VERSER** une dotation de 10 000 euros au Lauréat du Prix d'Art Robert Schuman 2018.
- **DE DIRE** que cette dotation correspond aux participations financières de 2 500 euros que chacune des 4 villes partenaires s'engage à verser.
- **D'AUTORISER** en conséquence le recouvrement des participations des 3 autres villes partenaires que sont Luxembourg, Sarrebruck et Trèves, pour un montant égal de 2 500 euros chacune afin de constituer ladite dotation remise au lauréat par la Ville de Metz organisatrice.

- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de partenaires, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.6 Contributions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017**

**DCM N° 17-10-26-12**

**Objet : Réutilisation des informations publiques conservées par les Archives Municipales.**

**Rapporteur: M. PLANCHETTE**

La conservation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public non seulement pour la justification des droits et des personnes physiques ou morales mais aussi pour la recherche historique, l'éducation, et l'enrichissement culturel des citoyens. L'informatisation du service des Archives et le lancement de son site internet amènent une modernisation des conditions de consultation des archives en rendant possible la diffusion en ligne de nombreux documents numérisés.

La réutilisation des informations publiques est une utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus, quel que soit le support. Ne sont réutilisables que les informations publiques contenues dans des documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas de droits de propriété intellectuelle. La réutilisation est régie par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA, articles L. 300-1 et suivants).

L'évolution récente de la législation a pour objet d'homogénéiser les différentes pratiques propres des services d'archives français, en favorisant la réutilisation des informations publiques quel qu'en soit le mode. Le principe de gratuité est affirmé, sauf très rares exceptions clairement définies. Enfin, la loi encadre précisément les modalités de fixation des redevances dans le cas des réutilisations à des fins commerciales.

Afin de mettre en oeuvre ce nouveau régime et respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dont le dernier décret n°2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation, il s'avère nécessaire d'abroger le règlement général de réutilisation d'informations publiques détenues par les Archives municipales de Metz et les trois modèles de licences adoptés par le conseil municipal en sa séance du 27 octobre 2011.

Il est ainsi proposé d'établir une seule licence payante pour les réutilisations à des fins commerciales couplée à un tarif de redevance et un tarif de mise à disposition des fichiers-

images. La majorité des réutilisations seront donc gratuites (recherches scientifiques, publications gratuites, etc...).

Qu'il s'agisse d'une réutilisation commerciale ou non commerciale, le réutilisateur devra mentionner le producteur des données avec l'intitulé "Archives Municipales de Metz", suivi des références des documents. Ces mentions contribuent au rayonnement du service des Archives et plus largement, de la Ville de Metz.

Le régime de tarification des réutilisations commerciales met en application les recommandations du Service interministériel des Archives de France (SIAF) dans ce domaine, sur le principe d'un coût réduit à la vue, qui avantage le réutilisateur, mais protège la Ville de Metz de réutilisations abusives et massives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** le projet de Licence de réutilisation commerciale avec redevance des informations publiques détenues par les Archives Municipales de Metz joint aux présentes,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ABROGER** le règlement général de réutilisation d'informations publiques détenues par les Archives Municipales de Metz et les trois modèles de licences adoptés par le conseil municipal en sa séance du 27 octobre 2011.
- **D'ADOPTER** le principe de gratuité pour la réutilisation non commerciale des informations publiques conservées aux Archives Municipales de Metz, et de non-gratuité pour la réutilisation commerciale de ces mêmes informations.
- **DE RENVOYER** à Monsieur le Maire ou son représentant le soin de définir les tarifs de redevance due pour la réutilisation commerciale des informations publiques détenues par les Archives Municipales de Metz ainsi que celle due pour les frais de mise à disposition des données conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014.
- **D'APPROUVER** les termes de la licence type correspondante dite "Licence de réutilisation commerciale avec redevance des informations publiques détenues par les Archives Municipales de Metz" jointe à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à adapter en tant que de besoin lesdites licences de réutilisation commerciale, en application des tarifs en vigueur, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

- **D'ORDONNER** l'inscription de la recette correspondante.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017**

**DCM N° 17-10-26-13**

**Objet : Vente d'un bien immobilier par le Consistoire Israélite de la Moselle.**

**Rapporteur: Mme AGUASCA**

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Consistoire Israélite de la Moselle a décidé de la vente de la synagogue désaffectée de Bitche à la SCI City Construction au prix de 4 000 €.

Cette décision fait suite à un précédent projet de vente, autorisée par décision du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2013, mais dont l'opération immobilière entre le Consistoire Israélite et la SCI Mia ne s'est finalement pas concrétisée.

Ainsi, conformément à l'article L 2541-14.3° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette vente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2541-14,

**VU** la délibération du Consistoire Israélite de la Moselle en date du 29 juin 2017,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour la Ville de Metz, d'avaliser la vente d'un bien immobilier appartenant au Consistoire Israélite de la Moselle,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE**

- **D'ANNULER** la décision du Conseil Municipal du 30 janvier 2013,

- **DE DONNER** un avis favorable à la vente, par le Consistoire Israélite de la Moselle, de la synagogue désaffectée de Bitche à la SCI City Construction au prix de 4 000 €.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33    Absents : 22                    Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017****DCM N° 17-10-26-14****Objet : ZAC des Coteaux de la Seille : approbation du CRAC 2016.****Rapporteur: M. le Maire**

Par traité de concession en date du 3 avril 2012, la ville de Metz a confié à la SPL SAREMM l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz.

A ce jour, une première phase de 259 logements dont 67 sociaux se termine. Une deuxième phase est en cours et prévoit 256 logements dont 66 maisons individuelles achevant ainsi la première tranche sur les trois prévues de la ZAC des Coteaux.

En application des dispositions du traité ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T et de l'article L-300-5 du code de l'urbanisme, la SPL doit chaque année fournir un CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) comprenant :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes restant à réaliser.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le CRAC de la ZAC des Coteaux de la Seille arrêté comme suit à la date du 31 décembre 2016 :

	Réalisation au 31/12/2016 € HT	Bilan 2016 global actualisé € HT
Dépenses	12 847 449	43 056 537
Recettes	5 659 869	43 056 537

Le bilan financier prévisionnel global de l'opération est équilibré à hauteur de 43 056 537 € HT en dépenses et en recettes. Au 31 décembre 2016, la comptabilité de l'opération enregistre une trésorerie positive de 2 663 575 €.

Le bilan ne présente pas d'évolution notable (environ 1%, essentiellement sur le poste des travaux) entre 2015 (équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 43 005 255 € HT) et 2016. L'année 2016 a été largement consacrée à la mise au point des nouveaux projets immobiliers et à l'étude de la poursuite de l'aménagement de la zone. Les prix de cession sont maintenus à l'identique du CRAC 2015.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars approuvant le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le transfert de la ZAC des Coteaux de la Seille à la SPL SAREMM et le traité de concession y afférant,

**CONSIDERANT** le projet d'actualisation au 31 décembre 2016 du bilan prévisionnel de cette opération présenté par la SAREMM,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2016, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 43 056 537 € HT suivant état constaté et présenté par la SAREMM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 38   Absents : 17   Dont excusés : 12
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017****DCM N° 17-10-26-15****Objet : ZAC du Sansonnet - Approbation du compte-rendu financier annuel 2016 et des participations de la Ville de Metz à l'opération.****Rapporteur: M. le Maire**

La ZAC du Sansonnet a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, et sa réalisation confiée à la SPL SAREMM par le biais d'une concession d'aménagement signée le 20 décembre 2012.

A ce jour une centaine de logements sont livrés et 80 sont en cours de construction, représentant environ la moitié du programme des constructions de la ZAC. Le chantier de l'EHPAD et des logements séniors démarrera au début de l'année 2018.

En application des dispositions de la convention de concession ainsi que de celles de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREMM doit soumettre à la collectivité concédante un compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) comportant notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé de la zone faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et recettes, l'estimation des dépenses et recettes à réaliser,
- le plan de trésorerie de l'opération dans le temps.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture joints en annexe sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le C.R.A.C. de la ZAC du Sansonnet arrêté comme suit à la date du 31 décembre 2016 :

Bilan prévisionnel d'opération au 31/12/2016	Bilan global au 31/12/2015 approuvé (€ HT)	Nouveau Bilan global au 31/12/2016 (€ HT)	Bilan cumulé des réalisations* au 31/12/2016 (€ TTC)
Dépenses	10 856 545	10 959 990	5 523 436
Recettes	10 856 544	10 959 990	2 777 659

\* dont acte d'apport signé le 25 février 2015

Le bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2016 n'a pas connu d'évolution notable ( $\cong 1\%$ ), et est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 10 959 990 € HT (soit 12 275 887 € TTC en dépenses, pour 12 430 801 € TTC en recettes).

Une augmentation de 3% est à observer sur les dépenses de travaux d'aménagement plus coûteux en première phase en raison de sujétions techniques.

Le bilan des recettes est augmenté de la subvention de la REGION GRAND EST à hauteur de 149 548 €, obtenue au titre de l'appel à coopération "urbanisme durable" du Programme Opérationnel FEDER.

La subvention de la Ville de Metz à l'abaissement du coût du foncier du programme d'EHPAD est arrêtée à 708 000 € TTC, soit en baisse de 204 000 € TTC au regard du CRAC 2014, compensé par la cession de droits à construire pour une résidence séniors.

La participation financière de la Ville de Metz à l'opération comprenant la subvention d'équilibre à 2 066 139 € s'établit par conséquent à 2 774 139 €.

La modification de cette participation est proposée par avenant n°3 au traité de concession.

Les dépenses réalisées par le concessionnaire sur l'exercice 2016 s'élèvent à 1 553 352 € TTC.

Celles-ci comprennent notamment le paiement du solde des rapports scientifiques des fouilles archéologiques pour 125 641 € TTC, et des travaux de voirie et réseaux divers pour 1 241 749 € TTC.

Ces travaux autorisent la desserte de la ZAC depuis un carrefour à feux route de Lorry et le tronçon ouest de la rue Marc Chagall.

Les recettes perçues en 2016 pour les cessions de charges foncières s'élèvent à un montant total de 1 412 481 € TTC, suite à la vente de trois lots permettant la construction de 80 logements dont 50 en accession, rue G. Lenôtre.

Les prévisions de dépenses en 2017 comprennent notamment un premier remboursement à l'EPF Lorraine des indemnités et frais supplémentaires d'expropriation après recours et arrêt des comptes, et l'achèvement des travaux d'aménagement des rues Marc Chagall et Louis Bertrand prolongée, d'une part, et de la viabilisation des terrains de la phase 1, d'autre part.

Les prévisions de recettes, effectuées suivant le rythme de commercialisation actuel, prévoient en 2017 la cession de droits à construire estimés à 1 652 520 € TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, approuvant le dossier de création de la ZAC du Sansonnet à Metz,

VU le traité de concession du 20 décembre 2012, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC du Sansonnet,

**CONSIDERANT** le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2016 présenté par la SAREMM équilibré à hauteur de 10 959 990 € HT en dépenses et en recettes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à un avenant n°3 au traité de concession en application de son article 16 et modifiant le montant et l'échéancier de versement la participation financière d'équilibre de la Ville de Metz à l'opération de la ZAC du Sansonnet, arrêtée au montant de 2 774 139 € au regard du bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2016,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2016 de l'opération, équilibré à hauteur de 10 959 990 € HT en dépenses et en recettes suivant l'état constaté présenté par la SAREMM au titre du compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) de la ZAC du Sansonnet à Metz,
- **D'APPROUVER** le nouveau montant de la participation de la Ville de Metz à l'équilibre de l'opération de la ZAC du Sansonnet à hauteur de 2 774 139 € TTC au regard de la subvention de 708 000 € TTC d'abaissement du coût du terrain destiné à l'EHPAD, et l'échéancier du versement de cette subvention dans les conditions du projet d'avenant n°3 au traité de concession tel que joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à finaliser et signer l'avenant n°3 au traité de concession modifiant le montant et l'échéancier de versement de la participation financière d'équilibre de la Ville de Metz à l'opération de la ZAC du Sansonnet, arrêté au montant de 2 774 139 € TTC au regard du bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2016, ainsi que tout document s'y rapportant,
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget de l'exercice concerné.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 38   Absents : 17   Dont excusés : 12
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017**

**DCM N° 17-10-26-16**

**Objet : Modification de la composition de 3 Commissions Municipales.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Par délibération n°14-04-17-3 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de la création de 8 commissions municipales chargées d'assurer l'examen des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent.

A l'heure où Messieurs TOULOUZE, GANDAR et TRON ont démissionné de leurs postes respectifs de membres titulaires au sein de la Commission des Finances et des Ressources, de la Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme, ou encore de la Commission Sport et Jeunesse et où certains membres desdites commissions n'assurent plus la représentativité des groupes d'élus à l'origine de leurs désignations en 2014, la question de leur remplacement se pose.

Une refonte totale desdites commissions pouvant être mise en œuvre pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune et lorsque leur composition n'assure plus le respect de l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il est donc proposé de modifier la composition de ces 3 Commissions en procédant à une nouvelle désignation de leurs membres.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2121-21 et L2541-8,

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal pris notamment en son article 53,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée portant notamment constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres titulaires et suppléants,

**VU** la répartition opérée en 2014 de façon consensuelle afin de permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale,

**VU** la composition de la Commission des Finances et des Ressources, de la Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme, et de la Commission Sport et Jeunesse, arrêtées au terme de la délibération précitée du 17 avril 2014,

**VU** les démissions de Messieurs TOULOUZE, GANDAR, et TRON de leur qualité respective de membre de la Commission des Finances et des Ressources, de la Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme, ainsi que de la Commission Sport et Jeunesse,

**VU** les 3 postes de membres titulaires ainsi vacants,

**VU** que certains membres desdites commissions n'appartiennent en outre plus aux groupes d'élus qui les ont désignés pour les y représenter,

**CONSIDERANT** la bonne administration des affaires de la commune comme la nécessité de disposer de commissions représentatives dans leur composition de l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale,

**CONSIDERANT** la possibilité de procéder en pareil cas à la refonte desdites commissions,

**CONSIDERANT** que ce changement dans la composition des Commissions des Finances et des Ressources, Attractivité, Aménagement et Urbanisme, et Sport et Jeunesse, constitue une désignation pouvant intervenir au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE DE :**

- **MODIFIER** la composition des Commissions des Finances et des Ressources, Attractivité, Aménagement et Urbanisme, et Sport et Jeunesse au travers d'une nouvelle désignation de leurs membres titulaires et suppléants,
- **DIRE** que ces nouvelles désignations interviendront au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal,
- **PROCEDER** pour chaque Commission à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à y siéger en qualité de membres titulaires ou de membres suppléants,
- **ARRETER** en conséquence la nouvelle composition desdites Commissions ainsi qu'il suit :

<b>Commission des Finances et des Ressources</b>	
Président : M. le Maire ou son représentant	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. Mme Isabelle KAUCIC	1. Mme Agnès MIGAUD
2. M. Gilbert KRAUSENER	2. M. Thierry JEAN
3. Mme Doan TRAN	3. Mme Christine AGUASCA
4. M. Bernard HEULLUY	4. Mme Patricia SALLUSTI
5. Mme Françoise FERRARO	5. Mme Nathalie DE OLIVEIRA
6. M. Emmanuel LEBEAU	6. Mme Marie-Jo ZIMMERMANN
7. M. Jean-Michel ROSSION	7. Mme Françoise GROLET

<b>Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme</b>	
Président : M. le Maire ou son représentant	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. M. Guy CAMBIANICA	1. M. Hacène LEKADIR
2. M. Gilbert KRAUSENER	2. Mme Doan TRAN
3. Mme Patricia SALLUSTI	3. M. Daniel PLANCHETTE
4. M. René DARBOIS	4. Mme Béatrice AGAMENNONE
5. M. Jean-Louis LECOCQ	5. M. Sébastien KOENIG
6. Mme Françoise GROLET	6. M. Jean-Michel ROSSION
7. M. Emmanuel LEBEAU	7. Mme Caroline AUDOUY

<b>Commission Sport et Jeunesse</b>	
Président : M. le Maire ou son représentant	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. Mme Margaud ANTOINE-FABRY	1. Mme Danielle BORI
2. Mme Marie RIBLET	2. Mme Catherine MERGEN-MOREL
3. Mme Selima SAADI	3. Mme Nadia SEGHIR
4. M. Thomas SCUDERI	4. Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN
5. M. Daniel PLANCHETTE	5. Mme Agnès MIGAUD
6. Mme Patricia ARNOLD	6. Mme Marie-Jo ZIMMERMANN
7. M. Yves WENDLING	7. Mme Caroline AUDOUY

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017**

**DCM N° 17-10-26-17**

**Objet : Commission d'Appel d'Offres.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Metz.

Une première modification dans la composition de cette Commission est intervenue en mai 2014 conformément aux règles alors en vigueur. M. Jacques TRON, démissionnaire, a été remplacé en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par M. Jean-Michel TOULOUZE, son suppléant.

En l'absence de suivant de liste, ce poste de suppléant n'a toutefois pas pu être pourvu et est demeuré vacant.

Messieurs Richard LIOGER et Jean-Michel TOULOUZE ayant tout récemment démissionné de leurs postes de délégués titulaires, il conviendrait donc de pourvoir là encore à leurs remplacements en désignant à cet effet les suppléants suivants en qualité de titulaires.

Procéder ainsi reviendrait toutefois à aggraver le caractère incomplet de notre Commission d'Appel d'Offres (faute de suivant de liste, 2 postes de suppléants seulement seraient pourvus sur les 5 légalement requis).

Aussi, et afin de ne pas obérer plus encore le fonctionnement d'une commission soumise à des conditions strictes de quorum, la bonne administration de la Commune commanderait donc de réélire une nouvelle Commission d'Appel d'Offres.

Comme précédemment, cette Commission doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de notre assemblée au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1414-2, L1411-5 et L2121-21,

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant abrogation du Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 portant remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant,

VU le caractère incomplet de la composition de ladite Commission d'Appel d'Offres en l'absence de suivant de liste permettant de pourvoir au remplacement du poste de suppléant ainsi vacant,

VU les démissions de Messieurs Richard LIOGER et Jean-Michel TOULOUZE en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'aggravation du caractère incomplet de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et ses possibles conséquences sur son bon fonctionnement,

VU l'expression pluraliste existant à ce jour au sein de l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver la bonne administration des affaires de la Commune,

**CONSIDERANT** la possibilité qu'il y a de procéder, en pareil cas, au remplacement total de la Commission d'Appel d'Offres,

**CONSIDERANT** que l'élection de ces 5 membres titulaires et de ces 5 membres suppléants doit intervenir au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** la possibilité de procéder à cette élection au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres,
- **DIRE** que cette élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette Commission d'Appel d'Offres interviendra au scrutin public,
- **PREVOIR** que le dépôt des listes de candidats se fera en cours de séance et remise entre les mains du Maire,

- **PRENDRE ACTE** du dépôt des listes suivantes :
  - LISTE COMMUNE
- **CONSTATER** à l'issue du vote le résultat obtenu par les listes en présence :
  - LISTE COMMUNE : 43 voix.
- **PROCLAMER** en conséquence élus :

	Titulaires	Suppléants
Liste Commune	- Mme Isabelle KAUCIC - M. Guy CAMBIANICA - Mme Béatrice AGAMENNONE - M. Jean-Louis LECOCQ - M. Patrick THIL	- Mme Agnès MIGNAUD - M. Daniel PLANCHETTE - Mme Nathalie DE OLIVEIRA - M. Sébastien KOENIG - Mme Caroline AUDOUY

- **DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire étant assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier,
- **DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le candidat inscrit sur la même liste et venant après le dernier suppléant élu.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de representants
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 38    Absents : 17                      Dont excusés : 12
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017**

**DCM N° 17-10-26-18**

**Objet : Désignations diverses.**

**Rapporteur: M. le Maire**

En date des 3 juillet 2014 et 26 mai 2016, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et a nommé les représentants d'associations locales au sein de cette commission.

Parmi ces représentants, Mesdames Arlette ELBE, membre titulaire, et Amélie JEANNESSON, membre suppléante, ayant cessé leurs fonctions, il y a lieu de procéder à leur remplacement.

D'autre part, par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné pour représenter la Ville de Metz au sein des Conseils des écoles maternelles "La Clairière" et "Symphonie", Monsieur Belkhir BELHADDAD. Il y a lieu de procéder à ses remplacements.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014 portant sur les désignations des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 portant sur diverses désignations,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant sur les désignations auprès de divers établissements publics, associations et organismes extra-municipaux,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en ses articles L.123-6,

**VU** le courrier de démission des conseils des écoles maternelles "La Clairière" et "Symphonie" de Monsieur Belkhir BELHADDAD,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder aux nominations et désignations concernées,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

#### - DE NOMMER :

Madame Anne-Claire HORY, titulaire,

Madame Sandrine PELLEZ, suppléante,

en qualité de représentantes d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

#### - DE DESIGNER :

Madame Hanifa GUERMITI  
pour représenter la Ville de Metz au Conseil de l'école maternelle La Clairière.

Madame Marie RIBLET  
pour représenter la Ville de Metz au Conseil de l'école maternelle Symphonie.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de représentants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**MAIRIE DE METZ****CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 octobre 2017****DCM N° 17-10-26-19**

**Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.**

**Rapporteur: M. le Maire****1<sup>er</sup> cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux**

<b>DATE DU RECOURS</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° ACTES</b>	<b>ELU / JURIDICTION CONCERNEE</b>
30 août 2017	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 27 juin 2017 qui a partiellement fait droit à sa demande en condamnant la Ville de Metz à l'indemniser du préjudice personnel subi du fait de son accident de service mais qui a refusé le surplus au titre du préjudice économique et professionnel.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
12 septembre 2017	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 12 juillet 2017 rejetant la demande indemnitaire d'un sous-traitant des lots cloisons doublages du marché public de travaux de construction d'une salle actuelle dite BAM au 20 boulevard d'Alsace à Borny en vue du paiement de prestations complémentaires.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy

## 2°

### Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
4 octobre 2017	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté interministériel du 16 septembre 2016 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle avec saisine du TA d'une question prioritaire de constitutionnalité quant à la compatibilité de l'article L125-1 du Code des Assurances avec l'article 34 de la constitution du 4 octobre 1958.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Refus de transmettre la question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'Etat.

## 3°

Date de la décision : 11/09/2017

N° d'acte : 7.10

### **OBJET : Modification de la Régie de Recettes de la Bibliothèque-Médiathèque de la Ville de Metz.**

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté n° 27/13 du 24 septembre 2013 et la décision n° 08-2016 du 23 novembre 2016, portant modification de la Régie de recettes de la Bibliothèque-Médiathèque,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 septembre 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la répartition du fonds de caisse entre les différents points d'encaissement et de rajouter la possibilité de mise en dépôt-vente d'ouvrages,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes pour le service Bibliothèque-Médiathèque de la Ville de Metz.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée dans les locaux de la Bibliothèque-Médiathèque 1 cour Elie Fleur à Metz.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis et aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour la perception des droits d'inscription, d'emprunt, pénalités de retard, de détérioration et remboursements d'ouvrages (livres, CD, logiciels, vidéos...) ou de support (boîtier), droits pour photocopies, diapositives, microfilms, recherche de document...) et de mise à disposition de la salle d'exposition de la Médiathèque.

Les produits culturels suivants sont vendus par la régie :

- Catalogues, imprimés, publications et affiches
- Documents retirés des collections
- Ouvrages édités sous la marque "Editions du patrimoine"

Ils peuvent être vendus sur les lieux de manifestations à caractère culturel et mis en dépôt-vente auprès de l'Office du tourisme communautaire de Metz Métropole ou de librairies messines.

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées à l'aide de caisses enregistreuses selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire
- chèque bancaire ou postal
- virement

Les recettes issues de ventes sur les lieux de manifestations à caractère culturel sont perçues contre remise de quittances émanant d'un carnet à souches.

Pour les recettes issues de ventes par l'Office du tourisme les factures émises semestriellement seront acquittées par virement sur le compte de dépôt de fonds de la régie de recettes Bibliothèque-médiathèque.

**ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

**ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de neuf cent dix euros (910.00 €) est mis à la disposition du régisseur. Il est réparti de la façon suivant :

- Bibliothèque-médiathèque du Pontiffroy 1 cour Elie Fleur :
  - o Régisseur 130.00 €
  - o Renseignements adultes 150.00 €
  - o Verlaine services numériques 150.00 €
- Médiathèque Jean Macé 2 boulevard de Provence :
  - o Renseignements adultes 150.00 €
- Médiathèque du Sablon 4/6 rue des Robert :
  - o Renseignements adultes (1<sup>er</sup> étage) 150.00 €
- Bibliothèque de Bellecroix 13 rue de Toulouse 60.00 €
- Bibliothèque de Magny 44 rue des Prêles 60.00 €
- Bibliothèque de la Patrotte 4 rue Paul Chevreux 60.00 €

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix mille euros (10 000 €).

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par mois, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.  
Lors de chaque versement, le régisseur produira au receveur municipal un état récapitulatif du versement.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.

Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.

Les arrêtés de nomination du régisseur et de ses suppléants pourront prévoir une majoration de l'indemnité de responsabilité dans la limite de 100 % conformément aux textes en vigueur.

Les indemnités de responsabilité seront versées au régisseur annuellement et à terme échu.

**ARTICLE 12 :** La présente décision annule et remplace l'arrêté n° 27-13 du 24 septembre 2013 et la décision n° 08-2016 du 23 novembre 2016.

**ARTICLE 13 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 14 :** Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 15 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

#### 4°

Date de la décision : 29/09/2017

N° d'acte : 7.10

#### **OBJET : Clôture de la Régie d'Avances des Restaurants scolaires de la Ville de Metz.**

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** les arrêtés n° 23-02 du 10 juin 2002, n° 15-09 du 11 septembre 2009, n° 21-12 du 3 août 2012 et n° 08-13 du 1 juillet 2013 portant création et modification de la régie d'Avances des Restaurants scolaires de la Ville de Metz,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 4 mai 2017,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2017,

**CONSIDERANT** la volonté de supprimer cette régie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La régie d'Avances des Restaurants scolaires de la Ville de Metz est clôturée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

5°

Date de la décision : 29/09/2017

N° d'acte : 7.10

**OBJET : Clôture de la Régie de Recettes Restauration scolaire et périscolaire de la Ville de Metz.**

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les arrêtés n° 1-79 du 17 juillet 1979, n° 20-93 du 30 décembre 1993, n° 7-96 du 3 janvier 1996, n° 27-98 du 31 décembre 1998, n° 02-01 du 9 février 2001, n° 27-01 du 10 décembre 2001, n° 1-03 du 28 janvier 2003, n° 08-03 du 19 mai 2003, n° 09-06 du 8 mars 2006, n° 10-07 du 5 juin 2007, n° 16-09 du 11 septembre 2009, n° 26-12 et 29-12 du 31 octobre 2012 et la décision 06-2016 du 12 juillet 2016 portant création et modification de la régie de Recettes Restauration scolaire et périscolaire de la Ville de Metz,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 4 mai 2017,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2017,

**CONSIDERANT** la volonté de supprimer cette régie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La régie de Recettes Restauration scolaire et périscolaire de la Ville de Metz est clôturée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**6°**

Date de la décision : 29/09/2017

N° d'acte : 7.10

**OBJET : Clôture de la Régie des Sanisettes publiques de la Ville de Metz.**

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'arrêté n° 25-11 du 17 août 2011 portant création de la régie de recettes des Sanisettes publiques de la Ville de Metz,

**VU** l'avis conforme du régisseur en date du 1 avril 2017,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de clôturer cette régie à compter du 16 juin 2017, suite à la gratuité des sanisettes publiques,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La régie de Recettes des Sanisettes publiques de la Ville de Metz est clôturée à partir du 16 juin 2017.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**2<sup>ème</sup> cas**

**Décision prise par M. Pierre GANDAR, Conseiller Délégué**

Date de la décision : 09/10/2017

N° d'acte : 7.10

**OBJET : Acceptation d'indemnités de sinistres.**

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2015-SJ-28 en date du 15 mai 2015,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

**VU** le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

**VU** le contrat d'assurances souscrit depuis le 1er janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

**VU** le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 1049,88 € premier acompte, versé en application du jugement du 24 juin 2016, condamnant Monsieur Mati ABOUCHA EL, pour violences et outrage sur la personne d'un agent municipal,
- 2630,65 € en règlement des dégâts occasionnés sur une borne escamotable située Place St Simplicie, par le véhicule de la société Le Théâtre du Pain, conduit par Monsieur DE CECCO le 02 janvier 2014,
- 3 792,35 € en règlement des dégâts, occasionnés le 29 décembre 2015, sur une borne automatique Pompidou Amphithéâtre, par un véhicule de la société T.A.M.M., dans l'attente de l'aboutissement du recours engagé par la compagnie d'assurance,
- 214,07 € en règlement du sinistre du 25 mars 2015, impliquant le véhicule Peugeot immatriculé AD-003-DW, conduit par Mme Hélène ANDRE et le véhicule Toyota de la Ville de Metz immatriculé 454 BWF 57,
- 1515,34 € en règlement du solde des dégâts occasionnés le 4 mai 2015, sur un feu tricolore, situé au croisement boulevard de Trèves/Avenue de Lyon, par le véhicule conduit par Monsieur Jean-Claude CHOSSELAIRE,
- 9 926,24 € en règlement de l'indemnité immédiate, déduction faite de la franchise contractuelle et majorée des pertes indirectes

versée par la compagnie d'assurance, suite à l'incendie volontaire du pavillon du concierge situé 13 avenue de Lyon, dans la nuit du 5 au 6 août 2016,

- 4 521,46 € en règlement des dégâts occasionnés le 11 juillet 2016, sur les rideaux métallique et plastique du bâtiment situé 9, rue Dreyfus Dupont, par un véhicule de la ville,
- 226,40 € en règlement des frais de gestion générés suite aux dégâts occasionnés le 13 août 2015, sur un garde- corps et un muret situés place de Chambre, par le véhicule de Monsieur Sofiane TALEB.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12
---

<b>Décision : SANS VOTE</b>
-----------------------------